

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/13

➤ **Objet : RENOUELEMENT DU POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 DE LA TOURBIERE DE L'ETANG BOURDEAU SUR LA PERIODE 2019-2022 (3 ANS)**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. PACAUD - JUILLET - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRE - DUMEYNIÉ et DEFEMME.

**Etaient excusés** : MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD ; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

**Pouvoirs** :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
6. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances** : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	39	45			
Pour	Contre				
45	-				

**Vu** la compétence « 4.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement » défini par délibération n°2018/12/3 du 11 décembre 2018, définissant l'aménagement, la gestion et la valorisation du site naturel de la tourbière de l'étang Bourdeau (commune de Saint-Pardoux-Morterolles) comme étant d'intérêt communautaire.

**Vu** l'article L. 414.2 du Code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (membres du comité de pilotage) désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

**Vu** les délibérations n°2013/10/17 du 9 octobre 2013 puis du 23 novembre 2016 par lesquelles le Conseil communautaire a accepté la candidature de la Communauté de communes en tant que structure porteuse du document d'objectifs du site Natura 2000 de la tourbière de l'étang Bourdeau (commune de Saint-Pardoux-Morterolles), pour une durée de 3 ans renouvelable (2013-2016 puis 2016-2019) en vue d'affirmer sa mission de préservation et de valorisation des sites naturels de son territoire.

**Vu** les décisions du comité de pilotage du site Natura 2000 concerné, approuvant la désignation la Communauté de communes en tant que structure porteuse du document d'objectifs et du Maire de la Commune de Saint-Pardoux-Morterolles, en qualité de Président.

**Vu** que la période de 3 ans arrive à échéance au 30 novembre 2019, le Conseil communautaire doit se prononcer sur ce potentiel troisième renouvellement.

Le Président rappelle que, pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative. Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Le Président rappelle la nature des missions du Président et de la structure porteuse du document d'objectif :

- Le Président du comité de pilotage aura la charge d'être présent et d'accompagner les réunions du comité de pilotage, qui ont lieu au moins une fois par an, pour faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du document d'objectifs.
- La structure porteuse assurera les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre. Une fois désignée, elle aura pour travail de :
  - o Définir les missions d'animation du document d'objectifs.
  - o Réaliser la consultation des prestataires pour l'animation du document d'objectifs.
  - o Rechercher les financements nécessaires pour cette animation.
  - o Suivre et contrôler le travail de la structure animatrice désignée.
  - o Organiser les réunions du comité de pilotage conjointement avec le Président de celui-ci.
  - o Soumettre tous les trois ans au comité de pilotage un rapport de bilan des actions.

L'Etat, quant à lui, continue d'accompagner le comité de pilotage et contrôle l'efficacité des actions entreprises au regard des objectifs propre au site.

Le Président explique que les rôles de présidence et de structure porteuse peuvent être portés par deux collectivités différentes. En revanche, l'Etat ne peut partager une de ces missions avec une collectivité.

**Considérant** l'intérêt écologique du site et son intégration dans la politique intercommunale de préservation et de valorisation d'un réseau sites naturels ;

**Considérant** l'intérêt touristique du site pour le développement de l'offre touristique du territoire intercommunal ;

**Considérant** les investissements déjà réalisés pour valoriser et préserver le site de l'étang Bourdeau ainsi que le partenariat mis en place avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (ex-Limousin) ;  
**Considérant** la faible charge administrative, technique et financière que représente cette mission ;

Le Président propose que la Communauté de communes reste structure porteuse du site Natura 2000 de la tourbière de l'étang Bourdeau.

Cette décision sera ensuite soumise au vote du comité de pilotage du site.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Autorise** le Président à proposer la Communauté de communes en tant que structure porteuse auprès du comité de pilotage du site Natura 2000 de la tourbière du Bourdeau pour la période 2019-2021 (30 novembre 2019 au 30 novembre 2022).
- **Autorise** le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

